



## Procès-verbal du Conseil municipal du 18 octobre 2022 - 19h30

### **PROCES VERBAL PUBLIE EN L'ATTENTE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL QUI ARRETERA SA FORME DEFINITIVE**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean Claude MOSER, Maire.

**Étaient présents** : MOSER Jean Claude, REDUREAU Maryse, PROUST Patrick, HUART Valérie, TRONCHET Bernard, BONRAISIN Michèle, DELAITE Stéphane, TENCE Catherine, MELOT Pierre, BODET Marie, HERON Carine, LEGRAND Jean-Yves, DEROUET Jean-René, JEGOU Fabrice, BARBIER Mathieu, ANQUETIL Béatrice, DELBRUEL Virginie.

**Procurations** : BLONDEAU Fabien, procuration donnée à BODET Marie, CHAUVIN Catherine, procuration donnée à BONRAISIN Michèle.

**Secrétaire** : REDUREAU Maryse.

**Convocation et affichage** : 11/10/2022    **Conseillers en exercice** : 19    **Présents** : 17    **Votants** : 19

M. le Maire donne la parole à M. CHOLLET David, président de la communauté de communes Maine cœur de Sarthe.

M. CHOLLET fait une présentation de la communauté de communes Maire cœur de Sarthe en s'appuyant sur le rapport d'activité 2021, qui est disponible sur simple demande.

Les thèmes abordés sont :

- Le sujet du foncier. Les 13 maires seront amenés à débattre en table ronde sur les restrictions du foncier, dans le cadre de la loi ZAN (Zero artificialisation nette).
- Le budget 2023, et notamment les dotations de l'Etat. Les recettes sont en baisse et les coûts en hausse.
- Le déploiement de la fibre optique (le syndicat Sarthe numérique). Information donnée concernant le site internet « la fibre arrive chez vous ».
- Validation par le bureau communautaire du 17 octobre 2022 d'une étude visant à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes implantés en zone inondables en groupement avec Le Mans Métropole permettant un diagnostic des habitations et des préconisations d'aménagements par des protections individuelles aux propriétaires. L'étude est de 34 000€ à la charge de la communauté de communes. Le diagnostic est gratuit pour les propriétaires, et les travaux de protection de l'habitat liées à celui-ci seront subventionnés à 80%. Sur le Mans métropole et la commune de St Pavace, cela peut concerner 150 à 200 habitations. Le financement des diagnostics pour les habitations individuelles sera fait à 50% par un subventionnement de l'Etat et à 50% par LMM/ la communauté de communes.
- Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Le conseil communautaire a voté le principe d'établissement d'une taxe GEMAPI pour financer les coûts de cette compétence (participations aux syndicats de bassin et études).

M. CHOLLET indique aux élus qu'il est possible d'organiser une visite des locaux communautaires, afin de présenter les services.

*FIN DE L'INTERVENTION A 20h13*

### **ARRET DU PROCES VERBAL**

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du procès-verbal de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées.

Ledit procès-verbal est arrêté, sans modification, dans sa forme définitive.

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°2022/027 du conseil municipal en date du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif principal communal,

Mme BONRAISIN, adjointe au Maire en charge des finances expose :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les **dépenses suivantes au chapitre 012** « charges de personnel et frais assimilés » :

- Arrêts maladies des agents. A titre indicatif uniquement, nous avons eu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 246 jours d'arrêts maladie ordinaire (renouvellement inclus), qui ont été remplacés par une embauche supplémentaire ou bien des heures supplémentaires des agents de la collectivité.
- Un contrat de remplacement temporaire a été conclu avec le centre de gestion pour le poste de comptable. Un remplacement, non prévu au BP 2022, sur la période de mars à juin a été effectué pour la somme de 6 693.75€
- Agent communal placé en « PPR » période de préparation au reclassement, non prévu au BP 2022. Cela a comme conséquence sa rémunération au taux plein (identique qu'en position d'activité) : génération d'une dépense de 26 825€ annuel.
- Augmentation de 3.5% du point d'indice des agents de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (décision Etat) : génération d'une dépense de 920€ supplémentaire par mois. Donc une dépense totale de 5 520€ sur l'année 2022.
- Bonification exceptionnelle d'un an accordée aux fonctionnaires (décision Etat), ce qui a eu comme répercussion de faire passer certains agents à l'échelon supérieur une année plus tôt.

*Soit environ 59 500€ de dépenses supplémentaires, non prévues au BP 2022.*

**Les besoins de dépenses du 01/10 au 31/12 :**

- Salaires des 3 derniers mois des agents sur des postes permanents. 14 agents sur postes permanents, total mensuel de 33 000€, soit 99 000€ pour 3 mois à quoi il faut ajouter la CIA versée en décembre. **Estimé à un total de 103 550€.**
- Salaire des employés sur des postes non permanents : vacances, PPR, remplacement arrêts maladie, emploi aidé... Estimé à un total de **21 900€**

***Pour résumé : il reste au chapitre 012 « charges du personnel » 80 500€ pour le dernier trimestre. Les besoins estimés sont de 125 450€, hors nouvel arrêt maladie.***

En section de fonctionnement également, il convient notamment de prendre en compte les **recettes suivantes au chapitre 013** « atténuations de charges » :

- Remboursement des salaires pendant les arrêts maladie (soit par la sécurité sociale pour les agents contractuels, soit via notre assurance statutaire pour les fonctionnaires). Il est inscrit au BP 2022 8 000€.
- D'ici décembre, la commune percevra un pourcentage du remboursement du salaire du nouvel emploi aidé. **Nous sommes en attente de 20 000€**

Mme BONRAISIN indique à l'Assemblée la volonté des élus d'embaucher la personne actuellement en situation de PPR pour le remplacement d'un agent d'accueil dont le départ en

retraite est prévu pour la mi-2023.

Il est également précisé qu'une seconde décision modificative (DM2) sera probablement nécessaire, concernant le chapitre 011 de dépenses de fonctionnement, pour les articles concernant l'alimentation et l'énergie notamment.

M. BARBIER souligne que le remplacement temporaire en comptabilité avait bien été budgétisé au sein du budget primitif 2022 et qu'il aurait été souhaitable de détailler plus précisément les origines des dépassements relatifs à la DM1, car vers mi-juillet sur 561 000€ prévus au budget, il y avait 288 000€ réalisés soit un reste disponible de 273 000€. Il aurait donc souhaité avoir l'ensemble du chapitre correspondant et détaillé pour comprendre d'où provient cette dérive.

M. MOSER précise que cette augmentation des jours d'arrêts de travail est directement liée au personnel en fin de carrière présentant plus de pathologies.

M. BARBIER se questionne quant au nombre de jours d'arrêts indiqué (246) : par rapport à la norme est-ce un chiffre élevé ou non.

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>						
CHAP.	ART.	Libellé	BP 2022	Consommations au 01/10/22	DM1	Total BP+DM
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	8 000€	1 283.25€	+12 000€	20 000€
<i>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</i>						2 343 392.71
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
022		Dépenses imprévues	28 000€	X	- 25 200€	2 800€
012	6413	Personnel non titulaire	70 000€	78 561.51€	+ 25 000€	95 000€
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	60 000€	61 164.38€	+ 15 000€	75 000€
012	6411	Personnel titulaire	300 000€	225 268.10€	+10 000€	310 000€
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	29 970€	24 864.37€	- 5 000€	24 970€
65	6531	Indemnités	70 500€	48 042.46€	- 6 200€	64 300€
65	6534	Cotisations de sécurité sociale – part patronale	7 000€	3 297.55€	- 1 600€	5 400€
<i>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>						2 343 392.71

***Après en avoir délibéré, la décision modificative telle que présentée ci-dessus est votée, à 15 voix pour et 4 abstentions.***

#### **2022/067 – Loyer de la MAM**

Mercredi 12 octobre dernier, deux élus ont pu rencontrer les deux assistantes maternelles de l'association « Eveil et sens », à qui la collectivité loue le bien situé 24 rue de la grande prée.

A l'heure actuelle il y a au sein de l'association deux assistantes maternelles, soit un total de 6 agréments (et également 6 enfants accueillis).

Les deux assistantes maternelles ont indiqué attendre une troisième personne en tant que membre au sein de leur association. La personne en question dispose d'ores et déjà de son agrément (3 enfants), mais il manque encore l'accord de la PMI, le dossier administratif est en cours. Arrivée prévue de la troisième personne d'ici février / mars 2023.

Il est proposé, de passer le loyer de 450€ à 600€ dès l'arrivée effective de la troisième personne.

M. MELOT suggère d'indiquer une date butoir pour l'application du loyer de 600€, et ne pas attendre l'arrivée hypothétique de la troisième personne. Certains élus rappellent qu'il s'agit d'un service à la population, et que le maintien du loyer à 450€ paraît justifié tant qu'il n'y a que 2

assistantes maternelles.

***Après en avoir délibéré, il est décidé de maintenir un loyer à 450€ mensuel et d'appliquer un loyer mensuel à hauteur de 600€ dès l'arrivée effective d'un troisième membre au sein de l'association locataire « Eveil et sens », à 17 voix pour et 2 abstentions.***

#### **2022/068 – Loyer du local commercial - coiffure**

Suite à la commission urbanisme du 13 octobre 2022, il a été préconisé d'appliquer le même tarif au m<sup>2</sup> à la cellule commerciale coiffure que ce qui est actuellement appliqué pour la cellule voisine de la boulangerie.

Actuellement existant :

	surface	loyer/an	loyer/an/m <sup>2</sup>	loyer/mois/m <sup>2</sup>
boulangerie	186	7235,33	38,90	3,241635305
coiffeur	74	3561,77	48,13	4,011002252
Cave à vin	141,87	5843,60	41,19	3,432485139

Préconisé :

	surface	loyer/an	loyer/an/m <sup>2</sup>	loyer/mois/m <sup>2</sup>
boulangerie	186	7235,33	38,90	3,241635305
coiffeur	74	2878,5	38,90	3,241554054
Cave à vin	141,87	5843,60	41,19	3,432485139

Les élus indiquent que les loyers correspondant à l'occupation de la cellule commerciale « coiffure » sont régularisés.

M. MELOT indique que les conditions de travail sont difficiles aux vues de l'arrière-boutique, et nécessite des travaux.

M. PROUST demande pourquoi les loyers ne sont pas alignés avec ceux de la cave à vin, plus élevés ? M. MELOT indique que ce ne sont pas les mêmes prestations.

Mme DELBRUEL s'interroge sur la personne qui a décidé des loyers, et depuis quand la coiffeuse paie un loyer au m<sup>2</sup> plus élevé que la boulangerie. M. MOSER répond que les loyers ont été définis en fonction des arrivées successives des artisans.

M. JEGOU souhaite rappeler que l'harmonisation des loyers était prévue depuis 2021 après la régularisation du paiement des loyers. Un état des lieux a été fait en 2021 avec les travaux à réaliser.

***Après délibération, il est décidé, à l'unanimité, d'appliquer un loyer pour la cellule commerciale « coiffure » à 2 878.5€ par an.***

#### **2022/069 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement 2021**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'au 01/01/2026 cette compétence sera transférée à la communauté de communes.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du

CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

***Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à 13 voix pour et 5 abstentions :***

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Mme DELBRUEL souhaite recevoir le rapport en PDF, car une présentation orale est difficile à suivre.

Rapport du délégataire disponible en mairie.

#### **Informations diverses**

M. MOSER propose qu'un tour de parole des adjoints soit effectué, afin d'informer l'ensemble des élus de l'avancée des dossiers en cours.

#### **URBANISME / ESPACES VERTS :**

- Sobriété énergétique : 19°C dans tous les locaux dès le 1<sup>er</sup> novembre, sauf l'école où le chauffage ne sera remis qu'au 07/11/2022 (retour des vacances).
- Illuminations uniquement devant les commerces, rue de la charmille, devant la mairie ainsi que le sapin de la maternelle. A revoir l'état des leds (remise aux normes) suite aux épisodes caniculaires.
- L'éclairage public se fera entre 22h et 6h30 pour des raisons d'économie d'énergie.
- Les arbres de naissance morts vont être remplacés / replantés à l'identique. La tradition de plantation va être reprise sur des squares en particulier rue des ormeaux mais à voir sur d'autres endroits.
- La journée citoyenne au lieu les 16 et 23 septembre
- Rencontre avec l'association du label des villes et villages fleuris.

#### **SOCIAL :**

- Rappel de la distribution en cours du courrier pour les maisons fissurées et la note concernant les bons du CCAS.
- Une personne en contrat aidé est intervenue 1 journée aux écoles mais a souhaité rompre le contrat. Une seconde personne a été embauchée sur le même planning, et est actuellement en poste sur la collectivité.
- Intervention d'un petit groupe d'élus un jeudi matin aux abords de l'école (côté primaire notamment) pour faire de la prévention sécurité auprès des parents d'élèves
- Prévue à l'heure actuelle la rentrée de 7 enfants en toute petite section après les vacances de février.

### **FINANCES :**

- Le règlement intérieur du personnel communal sera envoyé dès la fin de semaine au comité technique du centre de gestion pour passage en commission la plus proche (le 4 novembre).
- Recherche en cours concernant la certification de la publicité des actes en ligne
- Préparation du bulletin communal de décembre. A voir pour une page de feuille fléchée.

### **VOIRIE :**

- 1ere commission prévue début novembre. Proposition et chiffrage d'un plan pluriannuel 2022-2026
- Sécurité routière et entretien de voirie : prévision de 50 000euros inscrite au BP 2022.
- Thématique mobilité : le projet de liaisons douces vers la rocade a été inscrit au financement LEADER.

### **ASSOCIATIF :**

- Télérthon prévu samedi 3 et dimanche 4 décembre. De la décoration sera à vendre et réalisée par des couturières bénévoles, au tarif de 5€. Samedi matin présence à la boulangerie et le début d'après-midi à Truffaut, pour faire des paquets cadeaux.
- Présence d'association : Sépia, la pétanque, chorale harmonie, marché dimanche matin où du vin chaud sera à vendre.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE :**

- Il est prévu une étude sur la suppression à court terme des déchets putrescibles dans les ordures ménagères des restaurants scolaires (dont possible mise en place de collecte). Etude financée par l'ADEME.
- Projet de convention avec des éco-organismes pour des collectes d'articles de sports et loisirs, bricolage et jardinage et jouets.
- Programme d'actions d'économie circulaire dans 5 axes et 16 actions. La commission propose de développer 8 actions.

*Fin du conseil municipal à 21 h 48*